

## Traite KETUBOT

### Proposition de plan – Septième chapitre - Daf 89 a et b

#### 89 a

##### Mishna

*Si une femme montre un Get sans Ketouvah, elle collecte une Ketouvah.*

- *Dans les cas suivants, il n'est pas nécessaire de payer :*
  - *Elle montre une Ketuvah sans Get et dit qu'elle a perdu son Get, et il dit que (le Beit Din a déchiré son Get lorsqu'il a payé sa Ketuvah, et) il a perdu son reçu ;*
  - *Un créancier montre un document de prêt (datant d'avant la Shemitah) sans un Pruzbul (un document montrant que le prêt a été remis au Beit Din avant Shemitah, ce qui permet de le recouvrer après Shemitah).*
    - *R. Shimon ben Gamliel dit, après qu'il y ait eu des décrets pour ne pas garder les Mitzvot (les gens détruisaient le Get après qu'il soit donné et le Pruzbul après qu'il soit écrit), une femme collecte sa Ketuvah sans un Get, et un créancier collecte sa dette sans un Pruzbul.*

##### Guemara

*Nous apprenons de notre Mishnah que (si un créancier a perdu son document, on oblige l'emprunteur à payer et) on écrit un reçu (même si l'emprunteur risque d'être obligé de payer à nouveau s'il perd le reçu).*

- *Si nous ne rédigeons pas de reçu, nous devrions être inquiets de peur qu'elle ne se fasse rembourser par son Get, et qu'elle montre sa Ketuvah (après la mort de son ex-mari, en prétendant qu'elle était veuve) et se fasse rembourser à nouveau !.*
  - *(Rav) : (Normalement, nous n'écrivons pas de reçus.) La Mishna parle d'un endroit où les Ketuvot ne sont pas écrites (donc il n'y a pas de problème).*
  - *(Shmuel) : La Mishnah parle même d'un endroit où les Ketuvot sont écrites.*
    - *(Shmuel) : Est-ce que Shmuel soutient que nous écrivons un reçu ?!*
      - *(Rav Anan) : Non. Shmuel m'a expliqué que...*
        - *Dans un endroit où les Ketuvot ne sont pas écrites, s'il prétend qu'il a écrit une Ketuvah, il doit apporter une preuve (ou payer).*
        - *Dans un endroit où les Ketuvot sont écrites, si elle prétend qu'il n'a pas écrit une Ketuvah, elle doit apporter une preuve (pour percevoir).*
    - *Rav s'est rétracté de ce qu'il avait dit.*
      - *(Rav) : Que des Késouvot soient écrites ou non dans le lieu, si elle montre (seulement) un Get, elle reçoit la Kétouva de base (100 ou 200, mais pas*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther*

*d'ajouts à cela). Si elle montre (seulement) une Ketuvah, elle reçoit toutes les Tosefet (mais pas la Ketuvah de base, de peur qu'elle ne la récupère en montrant son Get).*

- Rav : Si quelqu'un a une objection à ce sujet, qu'il la dise !

*(Mishnah) : Si elle montre une Ketuvah sans Get et dit qu'elle a perdu son Get, et qu'il dit qu'il a perdu son reçu, ou si un créancier montre un document de prêt sans Pruzbul, le mari ou l'emprunteur ne doit pas payer.*

- *Shmuel peut établir que la Mishnah se trouve dans un endroit où les Ketuvot ne sont pas écrites. Il prétend qu'auparavant elle a montré son Get, et qu'il n'a pas pu prouver qu'il avait écrit une Ketuvah, et a été obligé de payer. Par conséquent, il ne paie pas maintenant*
- *Mais selon le Rav, il doit payer les Tosefet !*
  - *(Rav Yosef) : Le cas est qu'il n'y a pas de témoins qui ont vu le divorce.*
    - *Migo (puisque) on croirait qu'il a dit qu'il n'a jamais divorcé d'elle, on croit qu'il a divorcé d'elle et qu'il a payé la Ketuvah.*

89 b

*(Seifa - R. Shimon ben Gamliel) : Depuis l'époque des décrets, une femme perçoit sa Ketuvah sans Get, et un créancier sans Pruzbul.*

- *On doit dire qu'elle a des témoins qui ont vu le divorce. Sinon, comment peut-elle percevoir ?*
  - *R. Shimon ben Gamliel a enseigné la Mishna entière. Elle est abrégée, et signifie ce qui suit :*
    - *On ne collecte pas (sans Get ou Pruzbul).*
      - *C'est le cas lorsqu'elle n'a pas de témoins qui ont vu le divorce.*
      - *Si elle a des témoins, elle perçoit les Tosefet ;*
    - *Elle perçoit la Ketuvah de base (100 ou 200) seulement si elle montre un Get ;*
      - *A partir des décrets et plus, même si elle ne montre pas le Get, elle perçoit, car R. Shimon dit qu'après les décrets, une femme perçoit sa Ketuvah sans Get, et un créancier perçoit sans Pruzbul.*

*Rav Kahana interroge Rav : Vous soutenez que la Ketuvah de base est collectée uniquement avec un Get. Comment une veuve de Nisu'in perçoit-elle sa Ketuvah ?*

- *Vous devez dire qu'elle collecte par le biais de témoins que son mari est mort. Nous devrions nous inquiéter de la possibilité qu'elle ait divorcé, et qu'elle collecte à nouveau avec son Get !*
  - **Réponse 1 :** *Les témoins savent qu'elle vivait avec son mari juste avant sa mort.*
    - *Peut-être a-t-il divorcé d'elle juste avant de mourir !*
      - *Si c'est le cas, il a fait en sorte qu'elle puisse percevoir deux fois.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther*

- *Comment une veuve d'Eirusin peut-elle collecter ? Si l'on se base sur des témoins que son mari est décédé, il faut s'inquiéter de la possibilité qu'elle soit divorcée et qu'elle perçoive à nouveau avec son Get !*
- **Réponse 2 :** *Lorsqu'il n'y a pas d'autre solution, Rav est d'accord pour que l'on rédige un reçu.*
  - *Si ce n'est pas le cas, lorsqu'elle collecte avec des témoins du décès, nous devons nous inquiéter de la possibilité qu'elle collecte à nouveau avec d'autres témoins dans un Beit Din différent !*

*(Mar Kashisha brei d'Rav Chisda) : Comment savons-nous qu'une veuve d'Eirusin reçoit une Ketuvah (même si elle n'en a pas écrit une) ?*

- **Réponse 1 (Mishnah) :** *Si elle est veuve ou divorcée, qu'elle soit d'Eirusin ou de Nisu'in, elle reçoit tout (sa Ketuvah complète).*
  - *Peut-être est-ce dans le cas où il a écrit pour elle une Ketuvah !*
    - *S'il a écrit pour elle une Ketuvah, c'est évident ! Pourquoi la Mishnah a-t-elle eu besoin de l'enseigner ?*
      - *Le Tana enseigne contrairement à R. Eliezer ben Azaryah, qui dit qu'il a écrit (Tosefet) seulement à condition qu'ils aient Nisu'in.*
        - *La Mishnah dit en effet : Elle recueille « tout ».*
          - *Ceci est compréhensible s'il a écrit une Ketuvah.*
          - *Mais s'il n'en a pas écrit, pourquoi le terme « tout » est indiqué ? Elle n'a droit qu'à 100 ou 200 !*
- **Réponse 2 (Rav Ashi - Beraita de Rav Chiya bar Avin) :** *Si une Arusah meurt, son mari n'est pas un Onen. Il ne doit pas (ne peut pas, s'il est un Kohen) devenir Tamei pour les besoins de son enterrement, et il n'hérite pas d'elle. De même, s'il meurt, elle n'est pas une Onenet, et elle n'a pas besoin de devenir Tamei pour lui, mais elle recueille sa Ketuvah.*
  - *C'est peut-être à ce moment-là qu'il a écrit une Ketuvah !*
    - *Si c'est le cas, c'est évident ! Qu'enseigne la Beraita ?*
      - *Elle enseigne que lorsqu'elle meurt, il n'hérite pas d'elle (même s'il a écrit une Ketuvah et était proche de Nisu'in).*
  - *(Rav Na'hman) : Selon Rav, qui dit qu'elle recueille la Kétouva de base avec un Get, nous devons nous inquiéter de peur qu'elle ne recueille à nouveau avec elle dans un autre Beit Din !*
    - *On ne peut pas dire qu'on la déchire quand elle collecte, car elle en a besoin pour prouver qu'elle peut se remarier !*
    - *Rav Huna répond : Nous la déchirons, et nous écrivons au dos qu'elle n'a pas été déchirée parce qu'elle n'est pas valable, mais plutôt pour qu'elle ne puisse pas collecter la Ketuvah à nouveau.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther*

**Mishnah**

*Si une femme a deux Gitin et deux Ketuvot, elle collecte deux Ketuvot. (La date du premier Get se trouve entre les dates des Ketuvot).*

*Si elle a deux Ketuvot et un Get (daté après les deux), ou une Ketuvah et deux Gitin, ou une Ketuvah et un Get et qu'elle est témoin du décès de son mari, elle ne perçoit qu'une seule Ketuvah. Ceci est dû au fait que celui qui se remarie avec son ex-femme le fait à condition qu'elle ne reçoive que sa Ketuvah originale.*

**Guemara**

*Dans la Seifa, elle peut collecter l'une ou l'autre Ketuvah.*

- *Ceci réfute Rav Na'hman !*
  - *Rav Na'hman : S'il y a deux documents (pour le même prêt ou la même vente) avec des dates différentes, le second prouve que le premier est invalide.*
    - *Non. Rav Papa dit que Rav Na'hman est d'accord pour dire que si le second document ajoute au premier, le deuxième document a été écrit pour cet ajout. (Elle peut choisir de percevoir le premier sur une terre vendue de la première date, ou le second de la dernière date).*
    - *Ici aussi, le cas est que la deuxième Ketuvah est plus grande que la première.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther*